



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du quatorze janvier deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents** : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT.

**Absents excusés** : Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADER, Monsieur Flavien GENDRON.

**Absents** : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE.

**Secrétaire de séance** : Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 14/01/2026		Nombre de votants	11
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	18	Suffrages exprimés	11
Nombre de membres présents	11	Pour	11
Nombre de procuration	00	Contre	00

## 26.13 - Attribution de subventions aux associations - Les Arts de l'Estran

Rapporteur : Hervé PINEAU

Les demandes de subvention déposées par les associations ont été examinées en tenant compte de la volonté de privilégier celles dont l'action présente un impact social fort en faveur de l'enfance et de la jeunesse, impliquant notamment le recrutement d'encadrants. Cette orientation s'inscrit dans une politique de prévention et de lutte contre la délinquance, et se prolonge à travers le dispositif Pass'Sport, par lequel la commune prend en charge la moitié du coût des licences sportives pour les primo-licenciés âgés de 3 à 17 ans.

La commune entend également soutenir les associations œuvrant en direction des seniors, en particulier celles visant à rompre l'isolement et la solitude.

L'association Les Arts de l'Estran a sollicité l'attribution d'une subvention d'un montant de 400€.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.111-6, L.1511-2 et L.1511-3, L.2131-11,

Vu le règlement municipal d'attribution des subventions aux associations,

Considérant la demande de subvention transmise par l'association,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant qu'un conseiller, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire, s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association (CE, 21 novembre 2012, n° 334726),

Considérant qu'il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au débat, ni au vote de la subvention concernée,

Considérant qu'aucun conseiller municipal n'est adhérent ou n'a de responsabilité au sein des organes de gouvernance de l'association Les Arts de l'Estran,

**AR Prefecture**

017-211702220-20260127-DEL26\_13-DE  
Reçu le 02/02/2026

Considérant que la Commune de Marsilly apporte son soutien aux associations, mais ne contribue pas au seul équilibre financier des associations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

**- DE NE PAS ATTRIBUER au titre de l'exercice 2026, de subvention à l'association les Arts de l'Estran**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Marsilly, le 29 janvier 2026

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le Maire, Président de séance  
Hervé PINEAU

Le Secrétaire de séance,  
Annie COURCY



A large blue ink signature is written across the page, starting from the left and curving towards the right. In the center of this signature is a circular official stamp. The stamp has a decorative border and contains the text "MAIRIE de MARSILLY" at the top and "TÉLÉ RECOURS" at the bottom. The entire stamp is rendered in blue ink.